

## Note relative à l'Exposé Technique

*Ce document est à rédiger seulement sur la demande de la Commission Nationale de Certification.*

**Objet :** Compenser partiellement le manque de formation initiale au chapitre A.

### **Préalable :**

Il s'agit obligatoirement d'un travail personnel, qui doit mettre en évidence les compétences techniques acquises par le Candidat, dans la spécialité qu'il exerce réellement.

Ce document est différent du descriptif de fonction. Il vient en complément et fait l'objet d'une demande particulière de la CNC.

### **Contenu :**

Il est souhaitable que son contenu se rapporte à une affaire précise, décrite complètement.

Cette affaire est choisie par le Candidat, et doit être représentative de l'ensemble des caractéristiques de la spécialité concernée. Les notes de calculs, schémas, plans et autres éléments techniques, doivent être inclus ou joint à cet exposé.

### **Qualité d'un bon exposé :**

La forme et la présentation ne doivent laisser aucun doute, sur l'authenticité rédactionnelle de l'auteur. Les qualités de synthèse du candidat doivent transparaître dans cette description, qui doit être aussi exacte que précise. Le rédacteur doit éviter toute confusion avec le descriptif des fonctions.

Cet exposé doit démontrer les compétences techniques et organisationnelles du candidat, et confirmer qu'il assure bien une fonction de niveau ingénieur, avec toutes les initiatives et responsabilités qui en découlent

### **Remarque 1 :**

Dans le **descriptif des fonctions**, le candidat **décrit tout ce qu'il fait** (management au sens large du terme). Dans l'**exposé technique**, le candidat définit **comment il résout les aspects techniques**, tout en respectant les normes et règlements en vigueur, dans le cadre des contraintes financières d'une affaire précise.

### **Principe de cotation en CNC :**

Dans tous les cas, un dossier avec exposé technique, ne doit pas dépasser la valeur de 8 points, au total du chapitre A. En conséquence, on affecte à l'exposé technique, uniquement le différentiel manquant pour arriver au minimum requis de 8 points, même si la cotation de l'exposé a été supérieure au minimum nécessaire.

### **Cotation de l'Exposé Technique :**

L'exposé technique est évalué par un expert de la spécialité demandée par le candidat.

La note comprise entre 0 et un maximum de 4 points, viendra s'ajouter aux points attribués au chapitre A, du dossier de candidature.

### **Remarque 2 :**

Il sera considéré que le candidat ne démontre pas un niveau d'ingénieur, mais celui d'un technicien, dans les cas suivants :

- ↳ Si le descriptif des fonctions est évalué à zéro par l'expert, puis par les Assesseurs des trois Collèges de la Commission Nationale de Certification,
- ↳ Si l'exposé Technique est évalué par l'expert à une valeur inférieure ou égale à 1.

**En conséquence même si les huit points au chapitre A sont atteints, la certification d'ingénieur ne peut pas être délivrée.**

## Note relative à l'Exposé Technique

Pour attribuer une valeur au document, les Assesseeurs s'appuient sur le rapport d'analyse effectué par un "spécialiste". Dans des cas particuliers, il peut être demandé au candidat de soutenir oralement son exposé devant une commission restreinte sélectionnée à cet effet, par le Président de la CNC

**Nota :** Dans ce dernier cas, le Candidat se déplace à ses frais.

### **Analyse et avis autorisé :**

A réception de l'exposé technique, le Président de la Commission Nationale de Certification, envoie le document à un "spécialiste" de son choix.

Il dispose d'un délai de quinze jours pour donner par écrit un avis, selon les critères suivants :

<b>A = mauvais exposé technique</b>	<b>= 0 point</b>	<i>Voir remarque 2</i>
<b>B = exposé médiocre</b>	<b>= 1 point</b>	<i>Voir remarque 2</i>
<b>C = exposé moyen</b>	<b>= 2 points</b>	
<b>D = bon exposé</b>	<b>= 3 points</b>	
<b>E = très bon exposé</b>	<b>= 4 points</b>	

### **Choix du "spécialiste" :**

Pour respecter la règle déontologique, et éviter toutes contestations ultérieures, le spécialiste sera choisi obligatoirement dans une autre région que celle du candidat.

On évitera ainsi tout problème de concurrence éventuelle.

Dans la mesure du possible, il est sélectionné parmi les Assesseeurs de la CNC.

Dans le cas peu probable, d'un défaut de spécialiste, au sein de la SNIPF, il sera fait appel aux compétences d'un ingénieur connu par la CNC, dans la spécialité recherchée.

Il est souhaitable que ce dernier soit encore en exercice.

Dans ce dernier cas, il est tenu aux mêmes règles de confidentialité, que les Assesseeurs CNC.

### **Remarque 3 :**

Le candidat ne peut se retrancher derrière un secret professionnel, pour occulter une partie de l'exposé.

Dans tous les cas, les documents sont archivés au Siège Administratif et ne peuvent être rendus au candidat. Ce dossier est nécessaire en cas de recours ou de renouvellement du CDCIP.

Le candidat étant informé préalablement de cette règle, il lui revient d'en conserver un double.

### **Remarque 4 :**

Dans le cas où un candidat, produirait plusieurs Exposé Technique consécutifs, seul celui qui aura été évalué avec la meilleure note sera retenu. Ils ne sont pas cumulables.

### **Remarque 5 :**

Pour donner à l'expert choisi un délai raisonnable d'analyse, l'exposé technique doit parvenir au minimum trois semaines avant une session de la CNC.